

JEAN-PAUL PEPIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
IMMEUBLE L'EUROPEEN- QUARTIER EUROPOLE
23 Avenue Doyen Louis Weil
38000 GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

22 JUIN 2011

Sous le N° 5116.....

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Apport en nature effectué par
Monsieur Guy JULLIEN
A la société CDI INDUSTRIE
5 Chemin du Néron 38360 SASSENAGE
RCS GRENOBLE : En cours

SOMMAIRE

I. Présentation de l'opération et
description des apports

II. Diligence et appréciation de la
valeur des apports

III. Conclusion

A l'Associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur Bernard DEMEURE Président du Tribunal de Commerce de Grenoble par ordonnance du 8 juin 2011, concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Guy JULLIEN au profit de la société CDI INDUSTRIE, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-8, R.225-7 du Code de Commerce.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT :

Apporteur :

Monsieur Guy JULLIEN né le 19 septembre 1956 à MOIRANS (Isère), de nationalité française et demeurant 3 Route de Montaud à VEURY VOROIZE (Isère), époux de Madame Annick BURLET avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la Mairie de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) le 12 janvier 1980.

Bénéficiaire des apports :

La société CDI INDUSTRIE Société par Actions Simplifiée au capital de 312.500 €, siège social à SASSENAGE (Isère) 5 Chemin du Néron en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Grenoble représentée par son Président Monsieur Guy JULLIEN.

Exposé de l'opération et description des apports :

Monsieur Guy JULLIEN détient 125 actions de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE.

La société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 € divisé en 500 actions de 200 € chacune.

Le siège social est situé à SASSENAGE (Isère) - 5 Chemin du Néron. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 329 593 420. Cette société a pour activité principale la fabrication de cuisines professionnelles.

Monsieur Guy JULLIEN fait apport des actions qu'il détient au sein de la SAS CHAUDRONNERIE DE L'ISERE à la SAS CDI INDUSTRIE dans le but de constituer une société Holding, la SAS CDI INDUSTRIE ayant pour finalité de faire l'acquisition de la totalité des titres de la SAS CHAUDRONNERIE DE L'ISERE.

Au sein de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE, les cessions d'actions à des tiers devant être effectuées après agrément des actionnaires, une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 17 juin 2011 autorise à l'unanimité l'apport envisagé par Monsieur Guy JULLIEN et agréé la SAS CDI INDUSTRIE en qualité de nouvelle associée.

~~La société CDI INDUSTRIE aura la propriété et la jouissance des actions de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE apportées, à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.~~

Dans le traité d'apport, Monsieur Guy JULLIEN a déclaré expressément que les titres apportés sont sa pleine propriété et qu'ils sont francs et libres de toutes inscriptions, de tous gages, de tous nantissements et qu'il en a la libre disposition.

L'apport étant constitué par des titres appartenant à la communauté, le traité d'apport précise également que le conjoint de l'apporteur reconnaît avoir été averti de l'apport devant être effectué et déclare qu'il consent à sa réalisation et qu'il renonce à l'attribution des actions reçues par l'apporteur en contrepartie de l'apport.

Evaluation des apports :

SAS CHAUDRONNERIE DES ROCHES

L'ensemble des titres de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE ont été valorisés à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 250 000 €) pour les CINQ CENTS (500) titres composant son capital social, soit une valeur de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) par titre.

En conséquence, les CENT VINGT CINQ (125) titres de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE apportés par Monsieur Guy JULLIEN ont été valorisés à la somme de TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (312 500 €).

La valorisation des apports a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au cours du dernier exercice clos.

La valorisation des titres de la Société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE tient compte :

D'une part, de la valeur patrimoniale de la société. (Avec revalorisation des titres détenus au sein de la Société Civile Immobilière C.D.I). Et d'autre part, de sa capacité à générer des résultats d'exploitation excédentaires. (Avec retraitement des rémunérations et charges sociales des dirigeants).

Rémunération des apports :

Le montant de l'apport effectué par Monsieur Guy JULLIEN est représenté par 125 titres de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE et a été évalué à 312 500 €.

S'agissant de la société bénéficiaire, la SAS CDI INDUSTRIE, cette dernière sera constituée avec la création de titres permettant la rémunération des apports désignés précédemment.

Le capital de la SAS CDI INDUSTRIE s'élèvera donc à 312 500 € et il sera composé de 31.250 actions de 10 € chacune.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS :

Afin de répondre aux objectifs de ma mission, j'ai, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports, m'assurer que celle-ci n'était pas surévaluée et vérifier qu'elle correspondait au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Dans le cadre de ces travaux, j'ai notamment :

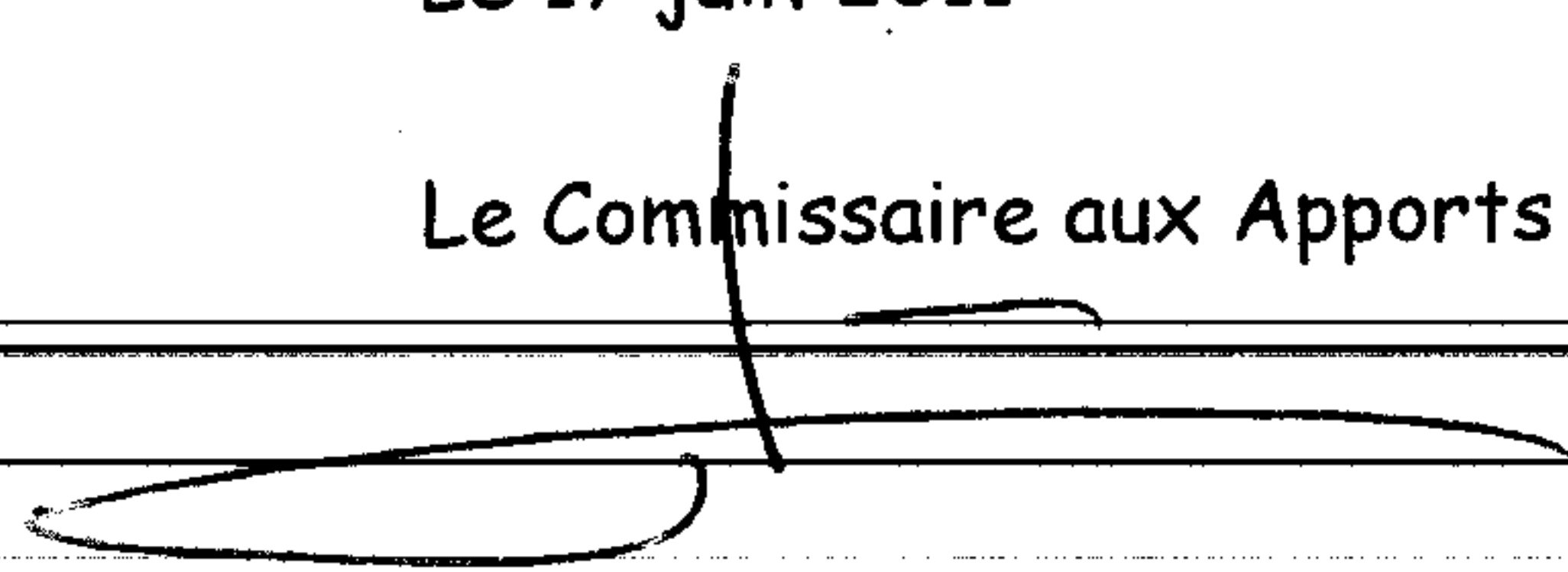
- Pris contact avec Monsieur Guy JULLIEN et les conseils des sociétés afin de prendre connaissance de l'opération envisagée ainsi que du contexte économique et juridique de celle-ci,
- Consulté le projet de traité d'apport des actions de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE à la société CDI INDUSTRIE.
- Examiné les comptes de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE arrêtés au 31 décembre 2010 ainsi que les comptes prévisionnels de la société CDI INDUSTRIE.
- Pris connaissance des travaux réalisés par le cabinet d'expertise comptable de la société SAS CHAUDRONNERIE DE L'ISERE pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2010.
- Pris connaissance également du rapport de l'expert ayant évalué le tènement immobilier sis à SASSENAGE - 5 Chemin du Néron et propriété de la SCI CDI dont la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE détient pratiquement la totalité des parts sociales.
- Analysé les comptes au 31 décembre 2010 de la SCI CDI.
- Visé le projet de statuts de la SAS CDI INDUSTRIE.
- Examiné l'Assemblée Générale de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE autorisant le projet d'apport et agréant la société CDI INDUSTRIE en qualité de nouvelle associée.
- Vérifié l'absence de surévaluation de la valeur des titres apportés en procédant à une analyse de l'évaluation de la société CHAUDRONNERIE DE L'ISERE.

III. CONCLUSION :

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 312.500 €, n'est pas surévaluée et en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Grenoble,
Le 17 juin 2011

Le Commissaire aux Apports



Jean Paul PEPIN
